

# COPRODUIRE AVEC LE QUÉBEC





© Film Laurentides

## **POURQUOI COPRODUIRE AVEC LE QUÉBEC?**

### **UN PRÉCIEUX ALLIÉ POUR LA COPRODUCTION**

Le Québec est reconnu pour sa main-d'œuvre hautement qualifiée, talentueuse, créative, performante et bilingue ainsi que pour ses infrastructures techniques à la fine pointe de la technologie. Il présente également un attrait pour sa vaste expérience en coproduction internationale et pour ses outils financiers stables et prévisibles au service de la coproduction.

En plus de la possibilité d'apports d'investisseurs privés, de distributeurs et de télédiffuseurs, les productions québécoises ont à leur disposition plusieurs outils fiscaux et fonds publics qui attirent les producteurs étrangers.

### **TERRITOIRE SOURCE D'INSPIRATION**

Que ce soit pour le charme de ses quatre saisons, pour sa nordicité féérique, son territoire immense, ses peuples fondateurs, ses paysages inspirants, ses villes juxtaposant architecture moderne et ancienne ou sa grande diversité culturelle, le Québec est un lieu de contrastes favorisant tout type de tournage.



**It Must Be Heaven** d'Elia Suleiman  
Coproductio France, Québec, Allemagne et Turquie

## LES APPORTS SÉLECTIFS

### SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES DU QUÉBEC (SODEC)

La SODEC est une société d'État qui relève du ministre de la Culture et des Communications du Québec. Fondée en 1995, elle est maintenant un véritable moteur du développement de la culture en poursuivant résolument son mandat : soutenir le développement des entreprises culturelles québécoises. Elle a aussi pour responsabilité d'assurer la présence collective de ces entreprises dans les foires, festivals et marchés internationaux.

- Aide sélective en développement, production, promotion, diffusion et rayonnement accordée sous forme d'investissement récupérable ou de subvention. Projets soutenus : les courts, moyens et longs métrages documentaires (œuvres uniques), les courts et longs métrages de fiction incluant l'animation ainsi que les projets numériques narratifs de format court.
- Aide en production de longs métrages de fiction et de moyens et longs métrages documentaires (œuvres uniques) pouvant atteindre jusqu'à 65 % du devis québécois pour les longs métrages de fiction et jusqu'à 49 % pour les moyens et longs métrages documentaires, des plafonds d'investissement s'appliquant selon le format de la production.
- Investissement récupérable pour la bonification de la valeur de production de projets de séries télévisées de fiction, documentaires ou d'animation, scénarisés et développés en langue française.

- Une coproduction internationale (à l'exception des coproductions de projets numériques narratifs de format court) doit être reconnue à titre de coproduction officielle en vertu d'un traité signé avec le Canada. Ces traités sont administrés par Téléfilm Canada, au nom du gouvernement du Canada.
- La demande doit être déposée par le coproducteur québécois. La SODEC ne soutient que la partie québécoise du projet.
- Selon le programme, les demandes peuvent être reçues à des dates spécifiques ou en tout temps.

## PARAMÈTRES D'ÉVALUATION D'UNE COPRODUCTION OÙ LE QUÉBEC EST MINORITAIRE

- Au moins 50 % du financement étranger doit être confirmé.
- Selon le format déposé, la SODEC peut évaluer :
  - ◆ l'état d'avancement du financement;
  - ◆ l'entente stratégique conclue avec un partenaire étranger en vue d'obtenir, en réciprocité, une coproduction majoritaire québécoise;
  - ◆ les retombées économiques potentielles de la production et de l'exploitation du film;
  - ◆ les modalités de récupération;
  - ◆ l'expérience ou les perspectives d'évolution de l'entreprise dans le développement de projets en coproduction avec des entreprises étrangères;
  - ◆ la qualité des éléments créatifs et la capacité du projet à rayonner.

L'aide financière est évaluée sur la part québécoise du projet. Dans le cas d'une coproduction minoritaire en long métrage de fiction, celle-ci peut atteindre un maximum de 49 % du devis québécois, mais ne dépasse généralement pas 350 000 \$.

## TÉLÉFILM CANADA

- Soutient la production cinématographique via des programmes d'aide en développement, production, mise en marché et distribution sous forme d'investissement récupérable, de subvention ou d'aide remboursable.
- Administre les traités de coproduction internationale.
- Recommande au gouvernement du Canada les projets susceptibles d'être reconnus comme des coproductions audiovisuelles régies par un traité officiel de coproduction audiovisuelle avec le Canada.
- Administre le Fonds des médias du Canada (pour les projets de télévision et les contenus numériques).

### COMMENT OBTENIR LA CERTIFICATION DE TÉLÉFILM CANADA POUR UNE COPRODUCTION?

[WWW.TELEFILM.CA](http://WWW.TELEFILM.CA)

# LES INCITATIFS FISCAUX

## LES MESURES FISCALES QUÉBÉCOISES

Les mesures fiscales québécoises sont administrées par la SODEC, conjointement avec Revenu Québec.

### CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET TÉLÉVISUELLE QUÉBÉCOISE

- Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise porte sur les dépenses de main-d'œuvre engagées par une société qui produit ou coproduit une production cinématographique ou télévisuelle québécoise :
  - ◆ Les dépenses de main-d'œuvre admissibles sont limitées à un plafond correspondant à 50 % des frais de production admissibles du film;
  - ◆ Le taux de base pour une production de création originale québécoise est de 32 % des dépenses de main-d'œuvre admissible;
  - ◆ Le taux de base pour une production adaptée d'un format étranger est de 28 % des dépenses de main-d'œuvre admissible;
  - ◆ Une bonification du taux de base peut s'ajouter en fonction de la particularité et des critères d'admissibilité du projet :
    - productions de langue française : 8 % des dépenses de main-d'œuvre admissible;
    - selon l'aide financière publique : jusqu'à 16 % des dépenses de main-d'œuvre admissible;



- pour sociétés régionales : entre 10 % et 20 % des dépenses de main-d'œuvre admissible;
- pour effets spéciaux ou animations informatiques : 10 % des dépenses de main-d'œuvre admissible.

Par conséquent, le taux effectif sur le devis admissible peut atteindre entre 16 % et 33 % pour une production de création originale québécoise et entre 14 % et 31 % pour une production adaptée d'un format étranger.

- Un minimum de 75 % des dépenses en biens et main-d'œuvre doit être versé à des entreprises ou individus qui résident au Québec.
- La société admissible a un établissement au Québec et est sous contrôle québécois.
- Elle doit détenir des droits sur la production et obtenir, dans le cadre d'une coproduction officielle avec le Canada, un agrément de coproduction de Téléfilm Canada.
- Obligation de distribution, de télédiffusion ou de diffusion en ligne au Québec.

My Salinger Year de Philippe Falardeau | Coproduction Québec et Irlande  
© Philippe Bossé



## CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR SERVICES DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU TÉLÉVISUELLE

- Le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle est une mesure fiscale destinée à favoriser le tournage, au Québec, de productions étrangères et la réalisation de services techniques tels que l'animation et les effets spéciaux. La société admissible est établie au Québec. Aucune obligation qu'elle soit sous contrôle québécois.
- Lorsque la société admissible n'est pas propriétaire des droits d'auteur, elle doit avoir conclu directement avec le propriétaire des droits un contrat de prestation de services de production.
- Crédit d'impôt remboursable fondé sur les frais de production directement attribuables, comprenant le coût de la main-d'œuvre admissible et le coût des biens admissibles engagés à l'égard d'une production admissible, rendus sur le territoire du Québec.
- La production peut être partiellement réalisée au Québec.
- Aucune obligation d'obtenir un agrément de coproduction officielle.
- Aucune obligation de distribution ou de télédiffusion.

## ■ Catégories de productions admissibles (uniques ou en série) :

- ◆ Les films de fiction, y compris les films composés entièrement de sketches dont chacun est tiré intégralement d'un scénario et qui sont conçus et agencés spécialement pour la télévision.
- ◆ Les documentaires d'une durée minimale de 30 minutes de programmation ou, dans le cas d'une série, de 30 minutes de programmation par épisode, à l'exception des documentaires destinés aux personnes mineures et des documentaires en réalité virtuelle, lesquels peuvent être d'une durée moindre.
- ◆ Les films de fiction ou documentaires admissibles incluent une production de réalité virtuelle (RV) ou de réalité augmentée (RA). Une production de RV ou RA pourra être offerte gratuitement et ne pas être considérée comme de la publicité. Elle sera donc admissible au crédit d'impôt s'il s'agit d'une production originale ou encore d'une prolongation ou d'un supplément à une autre production qui vise à apporter un complément d'information ou de divertissement à une production principale.

## ■ Critère de budget minimal : 250 000 \$.

## ■ Taux :

- ◆ 20 % des dépenses encourues et payées au Québec;
- ◆ Bonification de 16 % sur la main-d'œuvre pour les travaux d'effets spéciaux et d'animation informatiques, et sur les activités de tournage de scènes devant écran chromatique réalisées au Québec.

## LES MESURES FISCALES FÉDÉRALES

Les mesures fiscales fédérales sont administrées par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens de Patrimoine canadien, en collaboration avec l'Agence du revenu du Canada.

### CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU MAGNÉTOSCOPIQUE CANADIENNE

- Taux effectif jusqu'à 15 % du coût total de la production (correspondant à 25 % de la dépense de main-d'œuvre admissible jusqu'à un plafond de 60 % du coût total de la production), net de tout montant d'aide.
- Le producteur québécois doit détenir des droits sur la production et obtenir une attestation du ministère du Patrimoine canadien quant au statut de coproduction officielle de sa production.

### CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR SERVICES DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU MAGNÉTOSCOPIQUE CANADIENNE

- L'incitatif fiscal représente 16 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles encourues et payées à des résidents canadiens (résidents permanents ou citoyens canadiens) pour des services rendus au Canada.



© Jan Thijs

# BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC (BCTQ)

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multiécran de calibre international.

## SERVICES AUX PRODUCTEURS

- Guichet unique des producteurs étrangers vous facilitant considérablement la tâche, et ce, du début à la fin de votre tournage;
- Dépouillement du scénario afin de déterminer des lieux de tournage en adéquation avec ce dernier;
- Repérage (scouting) de lieux potentiels de tournage;
- Coordination des visites des lieux de tournage identifiés;
- Mise en contact de la production avec les ressources humaines (main-d'œuvre, etc.), techniques (fournisseurs, etc.) et réglementaires (délivrance de permis, etc.) indispensables au bon déroulement de votre tournage.

## LIENS\*

### RÉPERTOIRE DU BCTQ

\*En anglais seulement



Aline de Valérie Lemercier  
Coproduction France et Québec  
© Jean-Marie Leroy






## LA BANQUE D'AFFAIRES

La banque d'affaires de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) intervient auprès des entreprises du secteur de la culture et des communications. Les financements qu'elle autorise visent à répondre à l'ensemble des besoins financiers des entreprises québécoises, en complémentarité avec d'autres partenaires financiers, afin de créer des liens d'affaires à long terme entre les entreprises culturelles et les milieux financiers.

Plus spécifiquement, les interventions de la banque d'affaires auprès des entreprises québécoises ont pour but de :

- soutenir le développement de l'ensemble de leurs activités;
- permettre la réalisation de leur potentiel d'expansion;
- assurer leur pérennité;
- renforcer et maintenir la propriété québécoise en soutenant, entre autres, la transmission d'entreprises.



La banque d'affaires a une compréhension approfondie des entreprises culturelles et son expertise lui permet de moduler ses financements en fonction de leur réalité.

La SODEC utilise une vaste gamme d'outils financiers :

- financement intérimaire;
- escompte spécifique de contrats;
- prêt à terme;
- crédit renouvelable;
- garantie de prêt;
- investissement au projet et capital-actions, exceptionnellement.



Ballerina d'Éric Summer et Éric Warin  
Coproducteur France et Québec

La nuit des rois de Philippe Lacôte  
Coproducteur France, Québec,  
Côte d'Ivoire et Sénégal  
© Periphéria



## CONTACTS

### Johanne Larue

Directrice générale du développement et de la production  
audiovisuelle

[johanne.larue@sodec.gouv.qc.ca](mailto:johanne.larue@sodec.gouv.qc.ca)

### Sophie Labesse

Directrice générale des services financiers aux entreprises

[sophie.labesse@sodec.gouv.qc.ca](mailto:sophie.labesse@sodec.gouv.qc.ca)

<https://sodec.gouv.qc.ca/>

Mai 2023

**QUÈBECRÉATIF**

SODEC  
Québec 